

## Questionsfiscales@EY : spécial patrimoine familial

*Questionsfiscales@EY est un bulletin canadien qui fait le point sur les nouveautés en fiscalité, l'évolution jurisprudentielle, les publications et plus encore. Publié chaque trimestre, le spécial patrimoine familial met l'accent sur les stratégies fiscales permettant de protéger le patrimoine familial et les sujets connexes.*

### **Nouvelles règles concernant le transfert intergénérationnel d'entreprise**

*Amit Kalsi et Matthew Mammola, Toronto*

Au cours des dernières années, il y a eu des discussions importantes sur le transfert des petites entreprises des propriétaires aux membres de leur famille. Le 29 juin 2021, un projet de loi émanant d'un député (projet de loi C-208) a modifié la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada pour faciliter les transferts intergénérationnels d'actions entre les membres d'une même famille<sup>1</sup>.

Le projet de loi C-208 a ajouté des exceptions aux règles existantes (les *règles contre le dépouillement de surplus*) dans le cas du transfert de certaines actions d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale.

Cette question a été soulevée de nouveau dans le budget fédéral de 2023, lequel proposait de nouvelles modifications aux modifications apportées par le projet de loi C-208, pour qu'elles s'appliquent aux opérations conclues le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou après cette date. Ces nouvelles modifications ont récemment été intégrées au projet de loi C-59, lequel a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 30 novembre 2023<sup>2</sup>.

Jetons un œil aux modifications proposées dans le projet de loi C-59 et à ce qu'elles signifient si vous souhaitez transférer votre entreprise à la génération suivante.

---

<sup>1</sup> Projet de loi émanant d'un député C-208, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale)*.

<sup>2</sup> Projet de loi C-59, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023*. Pour en savoir plus sur les mesures contenues dans ce projet de loi, consultez le bulletin [FiscAlerte 2023 numéro 44 d'EY](#).

## Contexte

Les règles contre le dépouillement de surplus visent à empêcher un actionnaire, autre qu'une société, d'avoir recours à un transfert d'actions entre personnes ayant un lien de dépendance pour extraire des surplus de la société sous forme de gain en capital<sup>3</sup>.

Ces règles s'appliquent souvent dans le cas d'un transfert intergénérationnel d'actions d'une société. Si des parents ou des grands-parents transfèrent des actions d'une société exploitant l'entreprise familiale à une société appartenant à l'un ou plusieurs de leurs enfants ou petits-enfants, les règles contre le dépouillement de surplus s'appliqueraient, de sorte que les parents ou les grands-parents soient réputés avoir reçu des dividendes au lieu d'avoir réalisé des gains en capital.

En l'absence d'exception, non seulement les montants reçus par les parents ou les grands-parents seraient imposés à des taux plus élevés, puisque les dividendes sont assujettis à des taux plus élevés que les gains en capital, mais ils ne seraient pas non plus admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital pour les gains réalisés à la disposition d'actions admissibles de petite entreprise (« AAPE ») ou d'actions du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale (« SAPF »)<sup>4</sup>.

Ainsi, jusqu'à récemment, la vente d'actions à un acheteur sans lien de dépendance plutôt qu'à une société appartenant aux enfants ou aux petits-enfants d'un particulier présentait un avantage important, puisque le traitement à titre de gains en capital et l'accès éventuel à l'exonération des gains en capital étaient alors préservés.

Afin d'uniformiser les règles du jeu, le gouvernement fédéral a instauré, dans le cadre du projet de loi C-208 et à compter du 29 juin 2021, des règles spéciales qui peuvent, dans certains cas, permettre à un particulier de transférer certaines actions à une société contrôlée par ses enfants ou petits-enfants adultes sans déclencher l'application des règles contre le dépouillement de surplus.

Cette exception fait en sorte que le particulier cédant est réputé n'avoir aucun lien de dépendance avec la société acheteuse et ne s'applique que si les actions concernées sont des AAPE ou des actions du capital-actions d'une SAPF<sup>5</sup>. Selon cette version des règles, la société acheteuse devait demeurer propriétaire des actions pour une période minimale de cinq ans.

Le 19 juillet 2021, le ministère des Finances a annoncé son intention de présenter d'autres modifications liées au projet de loi C-208 et de se prémunir contre les échappatoires fiscales imprévues que ce projet de loi aurait pu rendre possibles, comme le dépouillement de surplus, pratique consistant à convertir des dividendes en gains en capital afin de profiter d'un taux d'imposition plus faible sans qu'il y ait un transfert authentique de l'entreprise.

Le ministère des Finances a également fourni une liste de certaines questions que les modifications proposées permettraient d'aborder :

- ▶ L'obligation du parent de transférer le contrôle de droit et le contrôle de fait de la société en cause à l'un de ses enfants ou petits-enfants
- ▶ Le niveau de propriété de la société en cause que le parent peut conserver pendant une période raisonnable après le transfert
- ▶ Le calendrier pour le transfert par le parent de la gestion de la société en cause à l'un de ses enfants ou petits-enfants
- ▶ Le niveau de participation de l'enfant, du petit-fils ou de la petite-fille après le transfert

---

<sup>3</sup> Le dépouillement de surplus consiste à extraire les bénéfices non répartis d'une société sans passer par le versement d'un dividende pour réduire l'impôt à payer sur ces bénéfices non répartis.

<sup>4</sup> Pour 2024, le plafond de l'exonération cumulative des gains en capital est de 1 016 836 \$.

<sup>5</sup> Pour déterminer si les actions remplissent les conditions requises pour être des AAPE ou des actions d'une SAPF, il faut examiner attentivement les conditions prévues par la loi et les faits propres à la situation donnée. L'analyse des définitions n'entre pas dans la portée du présent article.

## Quelles sont les modifications proposées?

Les modifications proposées dans le budget de 2023 et contenues dans le projet de loi C-59 prévoient de nouvelles conditions à satisfaire tant avant qu'après le transfert. Ces derniers changements sont grandement axés sur le contrôle de droit et le contrôle de fait - la propriété future de la société en cause, la gestion de celle-ci, ainsi que le niveau de contrôle et de participation des enfants.

En vertu des modifications proposées, deux méthodes peuvent être adoptées pour réaliser un transfert intergénérationnel de l'entreprise qui compte des actions admissibles.

La première consiste en un transfert intergénérationnel immédiat, qui doit être réalisé dans les trois ans suivant la date de la transaction.

La deuxième consiste en un transfert intergénérationnel progressif, qui peut être réalisé sur une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

Une autre modification proposée élargit la définition d'« enfant » aux fins d'un transfert intergénérationnel. La définition modifiée comprendrait une nièce ou un neveu du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait ainsi que l'époux ou le conjoint de fait - ou encore l'enfant - d'une telle nièce ou d'un tel neveu.

Autres modifications présentées :

- ▶ Un cédant ne serait plus tenu de fournir au ministre du Revenu national une évaluation indépendante de la juste valeur marchande des actions transférées ni un affidavit signé attestant la disposition des actions
- ▶ La réduction de l'admissibilité à l'exonération cumulative des gains en capital à l'égard d'un transfert admissible lorsque le capital imposable utilisé au Canada de la société en cause excède 10 millions de dollars serait éliminée

## Transfert immédiat et transfert progressif

En vertu des modifications proposées, certaines conditions doivent être satisfaites au moment du transfert et par la suite. Les règles sont complexes et les renseignements ci-après ne visent qu'à résumer brièvement les principales conditions de chacune des méthodes de transfert.

Pour chaque méthode de transfert, le cédant doit être un particulier, la société acheteuse doit être contrôlée par un ou plusieurs enfants adultes du particulier, et les actions de la société en cause doivent être des AAPE ou des actions de SAPF. De plus, le cédant ne doit pas avoir eu recours à l'exception pour une disposition antérieure d'actions à l'égard de la même entreprise, sauf si ce recours antérieur a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Contrôle de l'entreprise

Selon les règles de transfert immédiat, le parent, avec son époux ou conjoint de fait, ne doit avoir le contrôle de droit ou le contrôle de fait de la société en cause à aucun moment après le transfert. En outre, les enfants adultes doivent généralement conserver le contrôle de droit de la société acheteuse pendant 36 mois.

Selon les règles de transfert progressif, le parent transfère immédiatement le contrôle de droit, mais le parent et son époux ou conjoint de fait peuvent tout de même conserver un certain contrôle de fait jusqu'à la clôture de la transaction, ce qui peut prendre jusqu'à dix ans. De façon générale, les enfants adultes doivent conserver le contrôle de droit de la société acheteuse pendant une période de 60 mois.

## **Propriété de l'entreprise**

Après un transfert, qu'il soit immédiat ou progressif, le parent et son époux ou conjoint de fait ne doivent pas détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % d'une catégorie d'actions ordinaires avec droit de vote de la société en cause, de la société acheteuse ou de toute personne ou société de personnes (appelée « entité pertinente du groupe ») qui exploite, au moment de la disposition, une entreprise exploitée activement qui est pertinente pour déterminer si les actions concernées sont des AAPE ou des actions de SAPF. Cette exigence ne s'applique pas aux actions privilégiées à valeur fixe sans droit de vote, ce qui signifie que le parent peut détenir ces types d'actions indéfiniment.

## **Participation résiduelle dans l'entreprise**

Que le transfert soit immédiat ou progressif, le parent et son époux ou conjoint de fait ne doivent pas détenir, directement ou indirectement, d'actions de la société en cause, de la société acheteuse ni d'une entité pertinente du groupe après 36 mois à compter de la date du transfert initial. Comme il a été mentionné, cette obligation ne s'applique pas aux actions privilégiées à valeur fixe sans droit de vote.

Le transfert progressif peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à dix ans. Au cours de cette période, si les actions de la société en cause sont des AAPE, les dettes et les participations du parent dans la société en cause, la société acheteuse et toute entité pertinente du groupe doivent être réduites pour atteindre un maximum de 30 % de la juste valeur marchande des intérêts qu'il détenait au moment de la vente initiale. Ce maximum passe à 50 % si les actions de la société en cause sont des actions de SAPF.

## **Gestion de l'entreprise**

Dans le cadre d'un transfert immédiat, le transfert de la gestion de l'entreprise de la société en cause d'un parent à un enfant doit généralement être effectué dans les 36 mois suivant la date du transfert. Dans le cas d'un transfert progressif, cette période est prolongée jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes : 60 mois après la date du transfert ou la date de la vente finale. Dans ce contexte, *gestion* renvoie à la direction ou à la supervision des activités de l'entreprise, plutôt qu'à la simple prestation de conseils.

Au cours de la période de transition précédant le transfert de la gestion de l'entreprise à l'enfant ou à un groupe d'enfants, l'enfant ou au moins un membre du groupe doit participer activement, de façon régulière, continue et importante, à l'entreprise. À cette fin, une participation active suppose un minimum de 20 heures de travail par semaine.

## **Choix, nouvelles cotisations et provisions**

Selon les règles modifiées relatives au transfert intergénérationnel d'entreprise, le parent et les enfants doivent produire un choix conjoint au plus tard à la date d'échéance de production du vendeur pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition initiale a eu lieu.

En vertu des modifications proposées, la période normale de nouvelle cotisation du cédant est prolongée relativement à un transfert intergénérationnel. La prolongation est de trois ans dans le cas d'un transfert immédiat, et de dix ans dans le cas d'un transfert progressif.

Le vendeur de la société en cause pourrait demander une provision pour gains en capital sur le transfert des actions concernées. Cette provision passerait de cinq ans à dix ans lorsque toutes les conditions d'un transfert immédiat ou progressif sont remplies.

## Conclusion

Les modifications proposées ajoutent à la complexité du processus de transfert intergénérationnel d'entreprise. Mais elles permettent également des gains d'efficacité fiscale dans le cadre de ces transactions. Les modifications visent à faire en sorte que les avantages fiscaux ne s'appliquent qu'aux véritables transferts intergénérationnels d'entreprises.

Deux possibilités s'offrent aux contribuables, chacune avec ses propres règles à suivre. Le choix optimal n'est pas nécessairement le même d'une famille à l'autre.

Le transfert immédiat permet de clore plus rapidement le processus transactionnel, tandis que le transfert progressif permet au parent ou au grand-parent de participer plus longtemps à l'entreprise, et à la génération suivante d'avoir plus de temps pour se préparer à prendre la relève.

Chaque option a également une incidence importante sur la période normale de nouvelle cotisation applicable au cédant.

Les règles modifiées s'appliqueraient aux transactions conclues le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou après cette date.

Chez EY, nous savons à quel point il est important pour vous de réussir le transfert de votre entreprise à la génération suivante. Si vous envisagez de procéder à un transfert intergénérationnel d'entreprise ou que vous souhaitez mieux comprendre les possibles effets des modifications proposées, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

## Transfert d'entreprise : de la planification à la préparation

*Tina Di Vito, leader, Services aux entreprises familiales, Toronto*

Le transfert de votre entreprise à la génération suivante s'accompagne de nouvelles émotions qui peuvent aller de la fierté et de la joie à l'inquiétude et à la peur.

En tant que fondateur, vous avez participé à tous les aspects de votre entreprise, souvent par défaut plutôt que par choix. Pour assurer la réussite d'une entreprise, il faut du travail acharné, de la persévérance et des sacrifices. Il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire de céder les rênes à ses enfants ou à des tiers.

Il faut garder en tête que ce qui est nécessaire pour démarrer et faire prospérer une entreprise diffère de ce qui est nécessaire pour diriger et faire croître une entreprise établie comptant des centaines d'employés, plusieurs installations et des cadres supérieurs qui ont été fidèles au fondateur.

Le fondateur a plusieurs rôles : propriétaire, principal membre de la direction et chef de famille. Lorsque le transfert à la génération suivante commence, les rôles changent. Les membres de la famille participent peut-être davantage aux activités quotidiennes ou à l'actionnariat, et le modèle propriétaire-exploitant n'est peut-être plus le seul modèle opérationnel.

Envisagez les situations suivantes pour la planification du transfert :

- ▶ Plusieurs membres de la famille de la génération suivante voudront peut-être tous occuper le poste le plus élevé. Comment prendre une décision sans nuire aux relations?
- ▶ Un seul membre de la génération suivante souhaite diriger l'entreprise et est en mesure de le faire. Est-ce que tous les membres peuvent être actionnaires?
- ▶ Aucun membre de la génération suivante ne veut diriger l'entreprise. Cela signifie-t-il que vous devez vendre l'entreprise? Dans l'affirmative, est-il possible de transférer la propriété de l'entreprise à des employés clés au moyen des nouveaux incitatifs offerts dans le cadre d'une fiducie collective des employés? Ou une vente à un tiers offre-t-elle l'occasion de faire appel à des dirigeants externes possédant les compétences nécessaires pour faire progresser l'entreprise<sup>6</sup>?

---

<sup>6</sup> Pour en savoir plus, consultez le bulletin [FiscAlerte 2023 numéro 47](#) d'EY.

Le transfert de l'entreprise ne fait pas que complexifier la manière de prendre des décisions pour l'avenir, mais il offre aussi une occasion importante. Une fois la planification successorale terminée, il est temps de préparer l'entreprise et la génération suivante pour le transfert.

Vous devez accepter qu'un jour vous n'aurez plus le contrôle. Ainsi, le fait de permettre à la génération suivante d'observer les réunions du conseil d'administration, de communiquer des idées et, par la suite, de participer à la prise de décisions, d'apprendre, d'être encadrée et de faire des erreurs sous votre œil vigilant contribuera grandement à la réussite du transfert.

Envisager les stratégies suivantes pour le perfectionnement des futurs propriétaires :

- ▶ Communiquez-leur la vision de l'entreprise et permettez-leur de donner leur point de vue
- ▶ Sensibilisez-les à la structure de l'entreprise et aux principaux facteurs de risque qui peuvent nuire à la réussite
- ▶ Distinguez les discussions sur la relève en tant que dirigeants et celles sur la relève en tant que propriétaires et consignez les plans, les processus et les exigences
- ▶ Favorisez une communication ouverte où chacun a son mot à dire
- ▶ Soulignez la responsabilité des propriétaires en tant que gardiens pour les générations futures
- ▶ Gardez le cap sur les valeurs et la mission, lesquelles orienteront les décisions
- ▶ Établissez pour l'entreprise et la famille une saine gouvernance qui fixe les règles, les limites et les attentes
- ▶ Développez les talents pour que les membres de la famille voient le processus et se sentent prêts à assumer des rôles dans l'entreprise et dans la famille. EY offre des programmes [NextGen](#) pour faciliter l'apprentissage, le réseautage et le perfectionnement des compétences en leadership
- ▶ Préparez-vous à l'imprévu en ayant un plan d'urgence et une stratégie de préparation au jour 1

La planification d'un transfert générationnel s'accompagne de nouveaux défis, mais aussi de nouvelles possibilités. Chaque entreprise aura son propre parcours. Vous devrez prendre de nombreuses décisions pour garantir que le transfert permette d'atteindre les objectifs des propriétaires actuels et futurs, sur le plan tant commercial que fiscal.

Lorsque vous serez prêt à planifier l'avenir de votre entreprise familiale, communiquez avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats pour découvrir comment l'équipe des Services aux entreprises familiales peut vous aider.

## Consultez en ligne nos calculatrices et taux d'impôt utiles

*Lucie Champagne, Alan Roth, Candra Anttila et Yiyun Chen, Toronto*

Souvent mentionnée par les chroniqueurs sur la planification financière, notre [calculatrice d'impôt personnel](#) de 2024 compatible avec les mobiles vous permet de comparer le total de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial des particuliers à payer en 2024 dans toutes les provinces et tous les territoires. Une deuxième calculatrice vous permet de comparer le total de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial des particuliers à payer en 2023.

Vous trouverez également des outils de planification fiscale des particuliers utiles pour 2024 et pour 2023 aux fins de comparaison :

- ▶ La calculatrice REER calculant l'économie d'impôt découlant de votre cotisation
- ▶ Les taux et crédits d'impôt des particuliers par province et territoire pour toutes les fourchettes de revenu

De plus, vous trouverez dans ce site de précieux outils de planification fiscale des sociétés pour 2024 et pour 2023 aux fins de comparaison :

- ▶ Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés fédéral et provinciaux combinés applicables au revenu admissible au taux des petites entreprises, au revenu de fabrication et de transformation et au revenu assujéti au taux général
- ▶ Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés provinciaux applicables au revenu admissible au taux des petites entreprises, au revenu de fabrication et de transformation et au revenu assujéti au taux général
- ▶ Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés applicables au revenu de placement gagné par les sociétés privées sous contrôle canadien et par d'autres sociétés

Vous trouverez ces ressources utiles et bien d'autres - notamment nos plus récents points de vue, nos documents de leadership éclairé, les bulletins *FiscAlerte*, des renseignements à jour sur les budgets de 2024, nos bulletins mensuels [Questionsfiscales@EY](mailto:Questionsfiscales@EY) et plus encore - sur [ey.com/fr\\_ca/tax](https://ey.com/fr_ca/tax).

## Publications et articles

### FiscAlerte - Canada

[FiscAlerte 2024 numéro 02 - Nouvelles exigences du Canada en matière de déclaration pour les fiducies : de nombreuses fiducies étrangères touchées](#)

[FiscAlerte 2024 numéro 01 - Lignes directrices de l'ARC sur les frais de bureau à domicile pour 2023](#)

[FiscAlerte 2023 numéro 52 - Le projet de loi C-59 portant exécution de mesures en suspens relatives aux taxes indirectes franchit l'étape de la première lecture](#)

[FiscAlerte 2023 numéro 51 - Changements proposés à la LTLSU : allégement pour les contribuables](#)

[FiscAlerte 2023 numéro 50 - Le ministère des Finances publie des propositions législatives sur les conventions de retraite garanties par des lettres de crédit](#)

[FiscAlerte 2023 numéro 49 - L'ARC met à jour ses positions sur le revenu protégé](#)

### Ressources additionnelles

[Digital services tax - 2023 jurisdiction activity summary](#)

Une version mise à jour du résumé des activités par administration en matière de taxe sur les services numériques (« TSN ») d'EY est maintenant disponible. Le résumé présente le statut de la TSN, sa portée, ses taux, ses seuils, ses exclusions et ses dates d'entrée en vigueur dans 23 administrations. Il comporte également des liens menant aux bulletins Global Tax Alert d'EY, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources chez EY.

Le résumé des activités d'EY présente l'information la plus à jour en date du 17 novembre 2023.

[Climate Cash and Tax Barometer 2022 d'EY](#)

Le Climate Cash and Tax Barometer d'EY analyse les dépenses que les gouvernements et les entreprises engagent relativement aux politiques conçues pour atteindre les objectifs climatiques.

[Green Tax Tracker d'EY \(version enrichie maintenant disponible\)](#)

Le *Green Tax Tracker* d'EY présente un aperçu des encouragements en matière de développement durable, des régimes de tarification du carbone et d'autres taxes environnementales en vigueur dans un nombre toujours croissant de juridictions.

### [Worldwide Personal Tax and Immigration Guide 2022-23 d'EY](#)

Les gouvernements à l'échelle mondiale continuent de réformer leurs lois fiscales à un rythme sans précédent. Les contribuables ont besoin d'un guide à jour, comme le *Worldwide Personal Tax and Immigration Guide*, dans un contexte fiscal en constante évolution, surtout s'ils envisagent d'accéder à de nouveaux marchés. Le contenu est à la portée de tous. Chapitre par chapitre, de l'Albanie au Zimbabwe, ce guide d'EY résume les régimes d'imposition des particuliers et les règles en matière d'immigration dans plus de 159 administrations. Son contenu est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (sous réserve de certaines exceptions).

### [Worldwide Capital and Fixed Assets Guide 2023 d'EY](#)

Les dépenses en capital représentent l'un des postes les plus importants du bilan d'une entreprise. Ce guide présente les principaux facteurs fiscaux permettant de mieux comprendre les règles complexes relatives aux allègements fiscaux pour les dépenses en capital dans 30 pays et territoires.

### [Worldwide Estate and Inheritance Tax Guide 2023 d'EY](#)

Ce guide résume les régimes d'imposition des dons, successions et legs, et expose les considérations liées à la planification du transfert de patrimoine dans 43 pays et territoires.

### [Worldwide Corporate Tax Guide 2023](#)

Les gouvernements à l'échelle mondiale continuent de réformer leurs lois fiscales à un rythme sans précédent. Chapitre par chapitre, de l'Albanie au Zimbabwe, ce guide d'EY résume les régimes d'imposition des sociétés dans plus de 150 administrations.

### [Worldwide VAT, GST and Sales Tax Guide 2023](#)

Ce guide trace un portrait des régimes de taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), de taxe sur les produits et services (« TPS ») et de taxe de vente en vigueur dans 149 administrations, dont l'Union européenne.

### [Worldwide R&D Incentives Reference Guide 2023](#)

Le guide *Worldwide R&D Incentives Reference Guide 2023* d'EY donne aux contribuables les renseignements nécessaires pour cibler les possibilités d'encouragements disponibles et en tirer parti. Ces renseignements sont particulièrement utiles pour ceux qui envisagent des investissements nouveaux ou accrus dans la recherche et le développement, l'innovation et le développement durable.

### [Worldwide Transfer Pricing Reference Guide 2022-23](#)

Cette publication a pour but d'aider les dirigeants de la fiscalité internationale à cerner les règles, pratiques et approches en matière de prix de transfert.

Le guide présente de l'information sur 123 pays et territoires. Il donne un aperçu de la législation, de la réglementation et des règles en matière de prix de transfert; du traitement des principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques; des exigences de documentation; des déclarations de prix de transfert et de l'information à fournir sur les parties liées; de la documentation sur les prix de transfert et des dates limites pour présenter l'information à fournir; des exigences au titre de l'action 13 du projet BEPS; des méthodes de prix de transfert; des exigences d'analyse comparative des prix de transfert; des pénalités relatives aux prix de transfert et de l'allègement des pénalités; des délais de prescription applicables aux cotisations à l'égard des prix de transfert; des probabilités d'un examen des prix de transfert et de vérifications connexes par les autorités fiscales; de même que des possibilités d'arrangements préalables en matière de prix de transfert.

Le contenu de ce guide est à jour au 30 juin 2023.

### [Center for Board Matters d'EY](#)

Le Center for Board Matters d'EY appuie les administrateurs dans leur rôle de surveillance en les aidant à traiter les questions complexes relevant du conseil d'administration.

### [TradeFlash d'EY](#)

Voici le dernier numéro de *TradeFlash* d'EY, un supplément à la publication *TradeWatch* d'EY. Cette nouvelle publication fait le point sur les plus récents développements en matière de commerce international à l'échelle mondiale.

### [TradeWatch 2023 numéro 3 d'EY](#)

La publication *TradeWatch* d'EY présente les principaux développements législatifs et administratifs récents en matière de douanes et de commerce à l'échelle mondiale. Dans ce numéro, nous continuons de nous pencher sur les tendances commerciales, plus précisément les bouleversements, les technologies, le développement durable, la facilitation du commerce, les contestations fiscales et les réformes en douanes.

## Sites Web

### [EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.](#)

Notre équipe nationale d'avocats et de professionnels hautement qualifiés offre une gamme complète de services en droit fiscal, en droit de l'immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires. À votre service par-delà les frontières, nous offrons, grâce à notre approche multidisciplinaire axée sur les secteurs, des conseils intégrés et complets auxquels vous pouvez vous fier. Visitez le site [eylaw.ca/fr\\_ca](http://eylaw.ca/fr_ca).

### [Pleins feux sur le secteur privé](#)

Parce que nous croyons au pouvoir des entreprises du marché intermédiaire privé, nous investissons dans nos gens, nos connaissances et nos services pour vous aider à relever les défis particuliers et à saisir les possibilités uniques sur ce marché.

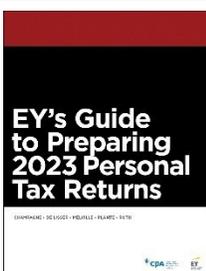
### [Pleins feux sur les entreprises familiales](#)

Les propriétaires d'entreprises familiales ont des défis uniques à relever tandis qu'ils cherchent à équilibrer leur ambition de croissance et leur détermination à renforcer l'héritage familial. Notre expérience, notre statut de sommité et nos plateformes mondiales sur le leadership, telles qu'EY NextGen, soutiennent les familles dans leur croissance d'une génération à l'autre.

### [Calculatrices et taux d'impôt en ligne](#)

Souvent mentionnées par les chroniqueurs sur la planification financière, nos calculatrices compatibles avec les mobiles offertes sur [ey.com/fr\\_ca](http://ey.com/fr_ca) vous permettent de comparer le total de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial des particuliers à payer en 2023 et 2024 dans toutes les provinces et tous les territoires. Le site comprend aussi une calculatrice de l'économie d'impôt découlant de votre cotisation à un REER et les taux et crédits d'impôt des particuliers pour toutes les fourchettes de revenu. Nos outils de planification fiscale des sociétés comprennent les taux d'impôt fédéraux et provinciaux applicables au revenu admissible au taux des petites entreprises, au revenu de fabrication et de transformation, au revenu assujéti au taux général et au revenu de placement.

## Boutique de CPA Canada

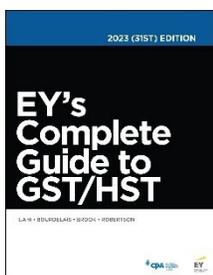


### [EY's Guide to Preparing 2023 Personal Tax Returns](#) (en anglais seulement)

Rédacteurs : Lucie Champagne, Maureen De Lisser, Gael Melville, Yves Plante et Alan Roth

Maintenant disponible.

Le guide détaillé, structuré en fonction des diverses lignes de la déclaration de revenus, auquel les professionnels de la fiscalité affairés font confiance. Rédigé par et pour des professionnels de la fiscalité, ce guide vous permet de gagner du temps et d'augmenter votre productivité grâce aux commentaires clairs, aux tableaux et outils commodes, aux réponses rapides, aux exemples pratiques et aux renvois aux documents de référence pertinents. Édition Internet facile à utiliser dans laquelle vous pouvez effectuer des recherches et qui comprend un accès à quatre années d'éditions Internet antérieures.

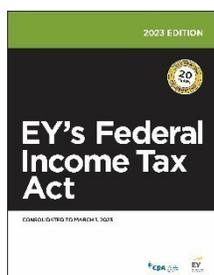


### [EY's Complete Guide to GST/HST, 2023 \(31st\) Edition](#) (en anglais seulement)

Rédacteurs : Jadys Bourdelais, Thomas Brook, Sania Ilahi et David Douglas Robertson

Maintenant disponible.

Le principal guide sur la TPS/TVH au Canada comprend des commentaires et des dispositions législatives en matière de TPS/TVH ainsi qu'une comparaison TPS-TVQ. Rédigé dans un langage clair par des professionnels en taxes indirectes d'EY, ce guide codifié au 15 juillet 2023 est régulièrement mis à jour en fonction des derniers changements à la législation et aux politiques de l'ARC.



### [EY's Federal Income Tax Act, 2023 Edition](#)

(en anglais seulement)

Rédacteurs : Albert Anelli, Murray Pearson et Linda Tang

Édition 20<sup>e</sup> anniversaire de notre guide offrant une couverture complète de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de son règlement. Cette édition comprend des fonctions interactives en ligne, ainsi que des notes sur l'objet de certaines dispositions. L'achat d'un livre imprimé vous donnera accès à une version en ligne mise à jour dans laquelle vous pourrez faire des recherches, ainsi qu'à un livre électronique en format PDF. Codifiée au 1<sup>er</sup> mars 2023, cette édition contient des modifications et des propositions, notamment le projet de loi C-32, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022* (L.C. 2022, ch. 19), les propositions législatives du 3 novembre 2022 concernant la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement et celles du 9 août 2022 concernant le budget de 2022 et des modifications techniques.

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)